

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2023-

**DECISION DU PRESIDENT****N° : DEC-031-2023****Objet : CONVENTION DE FINANCEMENT : AMENAGEMENT ET REQUALIFICATION DE LA CHAUSSEE DE LA RUE DU PRINCE A NERAC.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie - Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu la Charte Voirie d'Albret Communauté, approuvé par la délibération n°DE-051-2021 du 19 mai 2021, définissant les modalités financières de prise en charge des travaux d'entretien et des projets d'investissement de voirie.

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Considérant les travaux entrepris par le syndicat Eau 47, visant à renouveler les réseaux AEP de la rue du Prince au centre bourg de Nérac,

Considérant la demande de la commune de Nérac pour procéder à des travaux d'aménagement et de requalification de la chaussée dans la rue du Prince,

Exposé des motifs :

Albret Communauté et la ville de Nérac ont décidé de réaliser des travaux d'aménagement et de requalification de la chaussée dans la rue du Prince, suite à l'intervention d'Eau47 pour le renouvellement des réseaux AEP.

Les travaux relèvent exclusivement de la compétence d'Albret communauté, en revanche il est décidé d'une participation financière de la commune de Nérac, objet de la présente décision et détaillé comme suit :

**Plan de financement : Aménagement de la rue du Prince à Nérac**

Désignation des ouvrages	Chiffrage	Répartition Financière	
		CCAC	Mairie
Aménagement de la rue du Prince à Nérac			
Montant HT	24 793.50 €	12 396.75 €	
TVA	4 958.70 €		
Montant TTC	29 752.20 €		
Prise en charge communale 50% du HT			12 396.75 €
Reste à charge CCAC		17 355.45 €	

La commune versera à Albret Communauté un acompte de 30% au lancement de l'opération et le solde après réception des travaux.

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

**DECIDE**

**Article 1** : de signer la convention de financement concernant les travaux d'aménagement et de requalification de la chaussée de la rue du Prince à Nérac.

**Article 2** : De préciser que les crédits correspondants seront prévus au budget 2023.

Fait à NERAC le, **22 FEV. 2023**

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : **23 FEV. 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire